

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 7 mars 2017

Date de convocation
2 mars 2017

Le 7 mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Date d'affichage de l'avis
2 mars 2017

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1^{er} Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2^{ème} Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3^{ème} Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4^{ème} Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Était excusé: Monique CANEROT.

Avait donné pouvoir: Monique CANEROT à Michel CARRERE-BORDEHORE

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CONDOU-DARRACQ.

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017

Il conviendra de corriger le nom du secrétaire de séance. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du centre de loisirs « Pinocchio » ;
- Participation communale au financement des logements sociaux du « Hameau de Gabizos »
- Adhésion au Groupement de Commande pour l'achat d'énergie ;
- Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- **Signatures de devis/contrats/marchés inférieurs à 20 000 € HT**
 - Avenant de convention prestation service TAP - Prolongation Mars-Avril 2017 – Sylvain BROSSET- Initiation BD : 40€/heure
 - Avenant de convention prestation service TAP - Prolongation Mars-Avril 2017 – Christine LARDIER – Expression corporelle : 30€/heure
 - Convention prestation service TAP Mai-Juin-Juillet 2017 – Ana-Paula CHABRIER – Langue des signes : 25€/heure
 - Contrat de travail pour remplacement de l'ATSEM du 24 au 27 janvier pour 5,75 h
- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption:**
 - DIA-2017-01, propriété 3 bis rue du Général de Gaulle

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU PINOCCHIO

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64.2017.02.16.003 en date du 16 février 2017 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de loisirs ALSH Pinocchio,
- Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal de chacune des trois communes membres, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du comité syndical du SIVU Pinocchio ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Yves PRUDHOMME et Michel CARRERE-BORDEHORE en qualité de délégués titulaires, d'une part,
Jacques LAGOIN et Michel CONDOU-DARRACQ en qualité de délégués suppléants, d'autre part.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au SIVU Pinocchio.

D-070317-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

LOGEMENT SOCIAL - "HAMEAU DE GABIZOS"- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'IGON, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Le projet immobilier de la société PAB prévoit la construction de 18 pavillons au 60 bis avenue du Pic du Midi (quartier Gabizos). Un permis de construire a été délivré.

La société PAP s'est rapprochée de l'Office 64 de l'Habitat en vue de la cession en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de logements sociaux.

Le programme complet comprend donc 18 pavillons dont 8 logements individuels répartis de la manière suivante :

- 5 logements PLUS (prêt locatif à usage social) : 1 T3 et 4 T4
- 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 1 t3 et 2 T4

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Commune d'IGON, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de de l'Office 64 de l'Habitat sont fixés dans une convention tripartite.

La Commune d'IGON participera sous la forme de subvention au financement des logements sociaux, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 33 600,00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les conditions de participation financière ci-dessus mentionnées,

AUTORISE M. le Maire à signer le convention de partenariat concernant l'acquisition en VEFA de 8 pavillons locatifs sociaux du « Hameau de Gabizos » par l'Office 64 de l'Habitat.

D-070317-02

ADOPTÉ : 12 voix pour / 1 abstention / 0 contre

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'IGON fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'IGON au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

CONFIRME l'adhésion de la Commune d'IGON au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune d'IGON,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'IGON est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'IGON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D-070317-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Vandalisme fête des Conscrits :

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée les événements qui se sont produits à l'occasion de la fête des Conscrits. Si la manifestation s'est parfaitement déroulée dans l'enceinte et aux abords de la salle des fêtes, il est à regretter qu'un certain nombre d'actes de vandalisme et de malveillance aient été commis dans plusieurs rues du village. Plusieurs panneaux de signalisation ont ainsi été pliés et détériorés, l'un d'eux jeté dans la piscine d'un particulier..., la boîte aux lettres d'un autre particulier arrachée, des grilles d'évacuation des eaux soulevées, des poteaux de clôtures avec barbelés arrachés et laissés en travers de la route.... La gendarmerie a interpellé plusieurs jeunes. Monsieur le Maire a déposé une plainte. Une enquête est actuellement en cours.

Extinction éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-280616-01 en date du 28 juin 2016, approuvant le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public dont les conditions techniques et financières restaient à définir. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal valide l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune entre 23h et 5h.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire dès réalisation des travaux nécessaires à sa mise en œuvre. L'installation d'horloges programmables est confiée à l'entreprise CEGELEC.

Eclairage lotissement de l'Orédon :

Monsieur le Maire fait part de la demande des colotis de l'Orédon et de leur lotisseur, M. DESPAGNET concernant le raccordement de leur réseau à l'éclairage public. La commission travaux est chargée d'étudier cette demande.

Radars pédagogiques :

Dans le cadre des aides attribuées pour la sécurité de la voirie départementale, le Département des Pyrénées-Atlantiques a accepté de fournir un radar pédagogique solaire à installer à l'entrée nord du village en face du n° 5 de l'avenue du Pic du Midi.

Accès au bois :

Le chemin du bois qui avait été nivelé a été totalement dégradé par le passage de tracteurs juste après la pluie, à l'occasion des coupes de bois. D'énormes ornières se sont formées et le chemin est devenu impraticable. Sa remise en état est nécessaire et sera réalisée.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts propose la vente de bois d'œuvre. Les problèmes d'accès étant trop importants et le devis de travaux à réaliser pour permettre l'aménagement d'une aire de retournement étant trop élevé au regard de la recette attendue, la proposition de l'ONF est mise en attente. Il convient de rechercher d'autres solutions pour l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 20 mars 2017

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

ALVES Régine	
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	<i>Absente</i>
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	

FAU Sylvie	
HOURCQ Mireille	
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	
THOMAS Christian	